



Vice caché.dichotomie agence/syndic

Par **changey**, le 17/02/2011 à 08:23

Bonjour,

J'ai acquis par agence un appartement dans une copropriété importante. Cinq mois après notre installation, des carrelages se soulèvent dans l'entrée et le plombier appelé signale l'existence d'une rupture de canalisation sur le réseau d'eau chaude du chauffage, nous indiquant que ce problème perdure depuis longtemps. Les bons d'intervention de l'entreprise effectuant la maintenance des chaudières gaz de toute la copropriété établissent clairement que le désordre était connu et signalé bien avant notre acquisition à la copropriété.

Nous avons évoqué le vice caché pour obtenir une juste réparation de notre préjudice, mais on nous oppose que l'agence et le syndic sont des entités distinctes!

Nous sommes extrêmement sceptiques à ce sujet, l'agence et le syndic ont la même raison sociale, la même adresse et les mêmes dirigeants

Merci de m'éclairer à ce sujet

Par **amajuris**, le 17/02/2011 à 09:51

bjr,

il faut vous retourner contre le vendeur du bien figurant sur votre acte de vente.

cdt